

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA
CULTURE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

C.I.P.M

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU
POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES BOISERIES DU MUSEE
NATIONAL**

**FINANCEMENT : CONVENTION DE FINANCEMENT CCM 1511 01F
EXERCICE 2022**

**IMPUTATION : CONVENTION DE FINANCEMENT CCM 1511 01F
EXERCICE 2022**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

2022



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 :AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce N°2 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
Pièce N°3 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	30
PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	37
CHAPITRE I :GENERALITES.....	39
CHAPITRE II :CLAUSES FINANCIERES.....	41
CHAPITRE III :EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	44
PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	49
PIECE N°6 :CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	60
PIECE N°7 :DETAIL DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	66
PIECE N°8 :CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	69
PIECE N°9:MODELE DE LETTRE COMMANDE.....	71
PIECE N°10:MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	76
PIECE N°11:LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	89
PIECE N°12 :REGLES DE LAFD EN MATIERE DE FRAUDE ET CORRUPTION - RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	



PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du 19 JUIN 2022 pour les travaux de
réfection des boiseries du Musée National.**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux suivant le CCTP comprennent notamment :

- La mise en conformité des portes du Musée ;
- La mise en conformité des fenêtres du Musée ;
- La mise en conformité du plafond en bois du Musée ;
- La mise en conformité de la boiserie salle de réception ;
- La réfection du plancher en bois ; Le nettoyage complet et soigné de ses ouvrages, l'enlèvement des déchets et emballages divers.

3- DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai maximum d'exécution des travaux ne devra pas excéder quatre (04) mois à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4- ALLOTISSEMENT

Les travaux sont subdivisés en un (01) lot unique tel que défini dans l'objet.

5- COÛT PREVISIONNEL

Le Budget prévisionnel est de trente-six millions sept cent cinquante-deux mille (36 752 000) Francs CFA.

6- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou groupement d'entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience établie dans le domaine dans le domaine des travaux de menuiserie bois dans le bâtiment.

7- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

8- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence sont financés par le BUDGET C2D, Exercice 2022, sur la ligne d'imputation budgétaire de la CONVENTION DE FINANCEMENT CCM 1511 01F exercice 2022.

9- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de : 735 040 (sept cent trente-cinq mille quarante) francs CFA.

Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des Offres.

10- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC, dès publication du présent avis. La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

11- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Arts et de la Culture au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. TAILLE ET FORMATS DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

NB. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission hors ligne, l'offre est en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles devront parvenir au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales du MINAC, au plus tard le ~~11 JUIN 2022~~ à 12 heures, heure locale et devront porter la mention suivante :

**"Avis Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du ~~11 JUIN 2022~~ pour les travaux de réfection des
boiseries du Musée National."**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le ~~11 JUIN 2022~~ à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Les autres pièces administratives requises devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps, le **14 JUIL 2022** à 13 heures, heure locale, au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Arts et de la Culture en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

16. CRITERES D'EVALUATION

1) - Critères éliminatoires :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié ;
4. Plus d'un (1) critère essentiel non validé sur les neuf (9) critères essentiels
5. L'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).
6. Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

2) - Critères essentiels :

A - Evaluation des offres techniques

Les Offres techniques seront évaluées de façon binaire et en fonction des critères de qualification ci-après :

1	Capacité financière supérieure ou égale à dix (10) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années	Oui/Non
2	Garantie de 06 mois	Oui/Non
3	Expérience du personnel	Oui/Non
	Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de dix (10) ans d'expérience dans le domaine des travaux de restauration de la boiserie ; Expérience professionnelle justifiant d'au moins 2 projets en tant que conducteur de travaux de boiseries ; Chef chantier : Technicien Supérieur d'ébénisterie bois justifiant de trois (03) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux le domaine des travaux de restauration de la boiserie ; Expérience professionnelle justifiant d'au moins 1 projet en tant que chef de chantier ; 02 techniciens d'ébénisterie justifiant de trois (03) ans d'expérience ou spécialistes ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries d'au moins trois (03) ans d'expérience dans les le domaine des travaux de restauration de la boiserie	Oui/Non

4	Méthodologie et planning des travaux (Qualité de la proposition technique - Pertinence du planning d'exécution général des travaux avec le personnel proposé et conformité du planning avec les délais d'exécution décrits dans la proposition technique - Pertinence des Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier - Pertinence de la Signalisation de chantier ...)	Oui/Non
5	Présentation des offres : reliure, clarté (sommaire) lisibilité (intercalaires en couleur autre que le blanc ; pièces dans l'ordre)	Oui/Non
6	Deux (02) Références de l'entreprise dans les réalisations similaires au cours des cinq (05) dernières années ;	Oui/Non
7	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	Oui/Non
8	Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un projet au cours des deux (02) dernières années	Oui/Non
9	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Oui/Non

B - Evaluation des Offres financières

Elle consistera à :

- Vérifier les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires ;
- Classer les Offres de la moins disante à la plus disante, conformément aux procédures prévues par le Code des Marchés.

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

17. MODE D'ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont la proposition financière a été évaluée la moins disante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Arts et de la Culture, au Service des Marchés, de la Direction des Affaires Générales porte 4 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

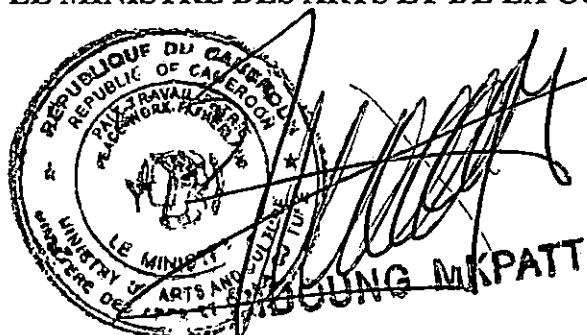
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 09 JUIN 2022

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Ampliations :

- MINAC (pour information)
- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- ARCHIVES / CHRONO





**Emergency National Open Call for Tenders
N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 of 09 JUNE 2022 for the repair of the
woodwork of the National Museum.**

1- PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Minister of Arts and Culture (MINAC), the contracting authority, is inviting bids in an emergency procedure for the repair of the woodwork of the National Museum.

2- SCOPE OF WORK

The works according to the CCTP shall include in particular:

- Bringing the Museum's doors up to standard;
- Bringing the Museum's windows up to standard;
- Bringing the Museum's wooden ceiling up to standard;
- Bringing the woodwork in the reception room up to standard;
- The repair of the wooden floor;

The complete and careful cleaning of its facilities, the removal of all waste and packaging.

3- DEADLINE FOR THE COMPLETION OF THE WORK

The maximum duration of the works is four (04) months from the notification of the service order to start the works.

4- WORK BREAKDOWN

The works are subdivided into one (01) single batch as defined in the purpose of this contract.

5- PROJECTED COST

The estimated budget is 36,752,000 (thirty-six million seven hundred and fifty-two thousand CFA francs).

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to all companies and/or groups of companies under Cameroonian law with proven experience in the field of wood panelling in the building industry.

7- SUBMISSION METHOD

The mode of submission for this tender shall be online and offline.

8- FUNDING

The work under this tender is financed by the CCM 1511 01 F (C2D) financing agreement.

9- PROVISIONAL DEPOSIT

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first class bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance amounting to : 735 040 (Seven hundred and thirty-five thousand and forty) CFA francs.

The amount of the deposit shall remain valid for one hundred and twenty (120) days after the date of submission of the Tenders.

10-CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS (TD)

The tender documents can be consulted during working hours at the Public Contracts Service of the Directorate of General Affairs of MINAC, as soon as this notice is published. The electronic version will be available on the COLEPS platform at <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published.

11- OBTAINING THE TENDER DOCUMENT

The tender documents can be obtained from the Ministry of Arts and Culture at the Public Contracts Service, Directorate of General Affairs, as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) CFA francs. It is also possible to obtain the TDs by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online submission is conditioned by the payment of the purchase fees of the TDs.

12- FILE SIZE AND FORMATS

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- - PDF format for text documents ;
- - JPEG for images.

NB. The applicant shall use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

13- SUBMISSION OF TENDERS

Each tender shall be written in French or English.

For off-line submission, the offer shall be in seven (07) copies, one of which shall be the original and six (06) copies marked as such, and shall reach the Public Contracts Service, Directorate of General Affairs of MINAC, no later than ~~17 JUL 2022~~ 12:00 noon local time, and shall bear the following wording:

**"Emergency National Open Tender Notice N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 of
10 9 JUN 2022 for the repair of the woodwork of the National Museum.**

To be opened only at the examination session.

- For online submission, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform by ~~17 JUL 2022~~ A back-up copy of the tender recorded on a USB Flash Drive or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the references of the consultation, within the time limit specified.

14- ADMISSIBILITY OF OFFERS

The other required administrative documents must be produced in originals or in certified true copies by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules of Call for Tenders.

They must be dated within three (3) months prior to the date of submission of Bids or after the date of signing of this invitation to tender.

Any Bid that does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents shall be inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance.

15- OPENING OF BIDS

The opening of the bids will take place simultaneously on **11.4.2022** 1 p.m., local time, at the Ministry of Arts and Culture, at the Public Contracts Service, Directorate of General Affairs, by the Internal Contracting Commission of the Ministry of Arts and Culture in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who must have full knowledge of the bid for which they are in charge.

16- EVALUATION CRITERIA

a) Disqualifying criteria:

1. Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours;
2. False declaration or forged document;
3. Omission of a quantified unit price from the financial file;
4. Failure to meet at least one(01) of the nine (09) qualification criteria;
5. Acceptance of the conditions of the order letter (CCAP and CCTP initialed on each page, dated, signed and sealed on the last page)
6. Absence of a bid bond issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance.

Additive Eliminatory Criteria for the online tender

- Non-conformity of the submission ;
- Non-respect of the size of bids ;
- Absence of the backup copy.

b) Qualification criteria :

b-1) - Evaluation of technical bids

The Technical Proposals will be evaluated in a binary manner and according to the following qualification criteria:

1	Financial capacity equal or superior of ten (10) million FCFA in the last five (05) years	Yes/no
2	Six month warranty	Yes/no
3	<p>Staff Experience :</p> <p>- Works Manager: a woodworking engineer with five (05) years of experience in the field of woodwork restoration or a specialist in the field of woodwork restoration with ten (10) years of experience;</p> <p>- Site Manager: Higher technician in woodworking, with three (03) years of experience in the field of woodwork restoration, or a specialist in the field of woodwork restoration with five (05) years of experience;</p> <p>- 02 woodwork technicians with at least three (03) years of experience in the field of woodwork restoration or 02 specialists in the field of woodwork restoration with three (03) years of experience.</p>	Yes/no
4	Methodology and schedule of works (Quality of technical proposal, consistency of schedule)	Yes/no
5	Presentation of tenders (summary; dividers in color other than white, documents in order,);	Yes/no
6	Two (02) References of the company in similar projects in the last five (05) years	Yes/no

7	Availability of essential materials and equipment	Yes/no
8	Absence of a sworn statement that a project has not been abandoned in the last two (02) years;	Yes/no
9	Certificate of site visit	Yes/no

b-2) - Evaluation of Financial Offers

This will consist in:

- Verifying the amounts in figures and letters and making the necessary corrections;
- Ranking the Tenders from lowest to highest (the Tender may be declared abnormally low).

In accordance with the procedures laid down in the Code des Marchés.

The currency used is the CFA Franc.

17-MODE OF AWARD

The commission will propose the bidder with the lowest financial offer and with the required technical capabilities. The project manager shall award the contract to the bidder whose tender is in accordance with the Invitation to tender file and which has the technical and financial abilities required to execute this contract satisfactorily, whose financial stance was evaluated as the lowest including the proposed reductions where needed.

18-PERIOD OF VALIDITY OF TENDERS

Tenderers remain committed to their Tenders for a period of ninety (90) days from the date of submission of the Tender.

19-ADDITIONAL INFORMATION

More information can be obtained during working hours at the Ministry of Arts and Culture, Public Contracts Service, Directorate of General Affairs, Room 4 or online on the COLEPS platform at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20-FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE

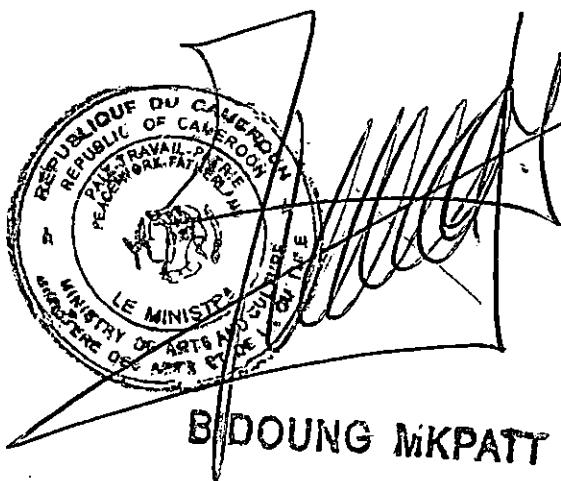
For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, on the 10 9 JUN 2022

THE MINISTER OF ARTS AND CULTURE

Copies :

- MINAC (pour information)
- MINMAP (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- ARCHIVES / CHRONO



Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier de Consultation

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constitutifs de l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer une consultation infructueuse ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

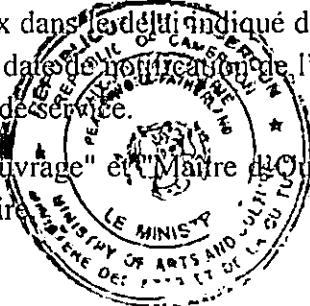
1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d’Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la l'exécution des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d’Ouvrage" et "Maître d’Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour désigne un jour calendrier".



Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution d'un marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres commandes passées au titre du présent appel d'Offres.

ii. Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Pièce 13 – Critères d'éligibilité.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les lettres commandes attribuées ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. L’attestation d’immatriculation ;
- u. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre des cautions ;
- v. La déclaration d’intégrité ;
- w. Les critères d’éligibilité ;
- x. Les Règles de l’AFD en matière de Fraude et Corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours



9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour en faire la copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment

remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ; A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ; N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

iv. La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social, signée.



b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

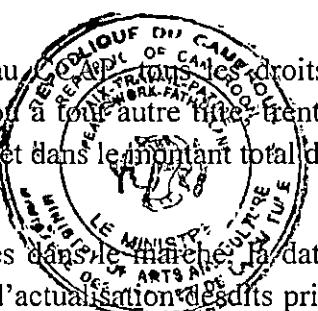
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'une lettre commande.

Article 14 : Montant de l'Offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au  dans le cadre duquel toutes les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre commande dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans

le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des Offres

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel

d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.



Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon à ce qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'Offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL" et, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiées ou imprimées à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

20.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte

prématulement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

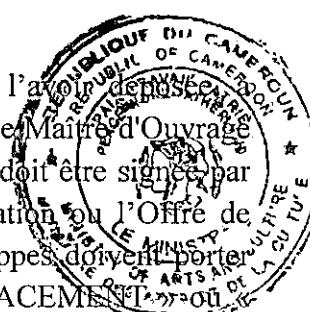
24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui



sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la régularité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé de l'Examen de Recours à l'ouverture des plis et à l'attribution.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la

Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

3.1.1.1. Si au cours de l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront l'objet d'un arrondissement.

3.1.1.2. Si l'offre n'indique pas le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce soit opposé à une écriture en chiffres confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le chiffre sera prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

3.1.1.3. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ce montant sera réputé l'engager.

3.1.2. Si le soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Calculs sur en une seule monnaie

3.1.1.1. Pour l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en franc CFA.

3.1.1.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.C.A.), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Évaluation et comparaison des Offres au plan financier

3.1.2.1. Les Offres, reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées conformément par la Sous-commission d'analyse.

3.1.2.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en estimant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En évaluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, le cas échéant, si ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.1.1. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAGet CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des

offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante conforme en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante conforme sera déterminée en évaluant le marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité en charge de l'examen des recours à l'ouverture et à l'attribution.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

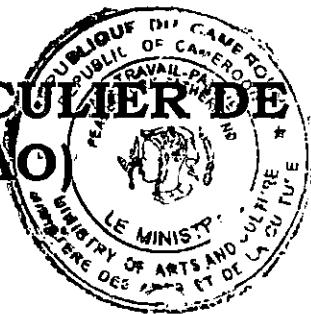
39.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



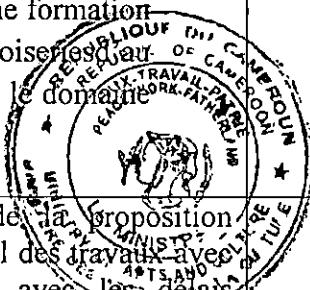
**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



Clauses du RGAO	Généralités												
Art 1 :1	<p>Le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC), Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National.</p> <p>CONSISTANCE DES TRAVAUX</p> <p>Les travaux suivant le CCTP comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en conformité des portes du Musée ; • La mise en conformité des fenêtres du Musée ; • La mise en conformité du plafond en bois du Musée ; • La mise en conformité de la boiserie salle de réception ; • La réfection du plancher en bois ; <p>Le nettoyage complet et soigné de ses ouvrages, l’enlèvement des déchets et emballages divers.</p> <p>Référence de l’Appel d’Offres : Avis Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National.”</p>												
Art 1 :2	Délai de livraison : Le délai de livraison est de quatre (4) mois												
Art 2	Source de financement : C2D, Exercice 2022 Imputation Convention d'affectation CCM1511 01F												
Art 12	Langue de l’Offre : les Offres seront rédigées en Français ou en Anglais												
Art 6	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité d’une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ; 2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 3. Omission dans le dossier financier d’un prix unitaire quantifié ; 4. Plus d’un (1) critère essentiel non validé sur les neuf (9) critères essentiels ; 5. L’acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP et CCTP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) 6. Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances. <p>Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-conformité du mode de soumission ; - Non-respect du format de fichier des offres ; - Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p>Critères essentiels :</p> <p>A - Evaluation des offres techniques</p> <p>Les Offres techniques seront évaluées de façon binaire et en fonction des critères de qualification ci-après :</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>Capacité financière supérieure ou égale à dix (10) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Garantie d’un an</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Expérience du personnel</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td>• Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans</td><td>Oui/Non</td></tr> </table>	1	Capacité financière supérieure ou égale à dix (10) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années	Oui/Non	2	Garantie d’un an	Oui/Non	3	Expérience du personnel	Oui/Non		• Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans	Oui/Non
1	Capacité financière supérieure ou égale à dix (10) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années	Oui/Non											
2	Garantie d’un an	Oui/Non											
3	Expérience du personnel	Oui/Non											
	• Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans	Oui/Non											

d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de dix (10) ans d'expérience dans le domaine des travaux de restauration de la boiserie ; Expérience professionnelle justifiant d'au moins 2 projets en tant que conducteur de travaux de boiseries ;

- Chef chantier : Technicien Supérieur d'ébénisterie bois justifiant de trois (03) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux le domaine des travaux de restauration de la boiserie ; Expérience professionnelle justifiant d'au moins 1 projet en tant que chef de chantier ;
- 02 techniciens d'ébénisterie justifiant de trois (03) ans d'expérience ou spécialistes ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, au moins trois (03) ans d'expérience dans les le domaine des travaux de restauration de la boiserie



4	Méthodologie et planning des travaux (Qualité de la proposition technique - Pertinence du planning d'exécution général des travaux avec le personnel proposé et conformité du planning avec les détails d'exécution décrits dans la proposition technique - Pertinence des Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier - Pertinence de la Signalisation de chantier ...)	Oui/Non
5	Présentation des offres : reliure, clarté (sommaire) lisibilité (intercalaires en couleur autre que le blanc ; pièces dans l'ordre)	Oui/Non
6	Deux (02) Références de l'entreprise dans les réalisations similaires au cours des cinq (05) dernières années ;	Oui/Non
7	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	Oui/Non
8	Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un projet au cours des deux (02) dernières années	Oui/Non
9	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Oui/Non

B - Evaluation des Offres financières

Elle consistera à :

- Vérifier les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires ;
- Classer les Offres de la moins disante à la plus disante (l'Offre peut être déclarée anormalement basse). Conformément aux procédures prévues par le Code des Marchés. La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Art 6 :2. e	En cas de groupement de fournisseurs : <ol style="list-style-type: none"> Les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement sont précisées à la clause d ci-dessous ;
-------------	---

- b. L'Offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Art 21 Les Offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans trois enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant les mentions suivantes :

Avis Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du pour les travaux de réfection des
boiseries du Musée National."
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :

Art 13

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration de soumission signée, datée et timbrée pour les soumissionnaires (suivant modèle joint du DAO) ;
- b. L'accord de groupement (solidaire ou conjoint) le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de : trente mille francs (30 000) FCFA ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 735 040 (sept cent trente-cinq mille quarante) francs CFA.
- g. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP
- h. Le registre du commerce certifié ;
- i. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de non redevance délivrée par l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- k- Attestation d'immatriculation ;
- l- La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée



En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement sous réserve des dispositions de la clause 2.3. Ci-dessus.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents suivants :

- b.1. Les renseignements sur les qualifications

- i. Deux (02) Références de l'entreprise : lettre commande ou marché au cours des cinq (05) dernières années (1ère et dernière pages du contrat assortis du PV de réception) ;
- ii. Une déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'une lettre commande ou d'un marché au cours des deux (02) dernières années ainsi que la non figuration sur la liste annuelle des entreprises défaillantes établie par le Ministère des Marchés Publics ;

b.2. Les propositions techniques

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Lettre de soumission de l'offre technique	Une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint (annexe 2) signée, datée et timbrée du soumissionnaire dans laquelle il atteste qu'il n'a abandonné aucun marché qui lui a été confié par l'Etat au cours de ces deux (02) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.	
B2	Capacité financière	Joindre une attestation de solvabilité financière d'au moins dix millions (10 000 000)FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire. En cas de groupement, le montant de l'ensemble des attestations de solvabilité financière sera considéré.	Joindre le document original de la CIRMF. La CIRMF se réserve le droit de saisir la banque pour l'authentification du document. En cas de faux document, le soumissionnaire sera évincé de cette procédure et s'expose à d'autres sanctions prévues par la réglementation.
B3	Liste matériel du	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat
B4	Liste personnel du	<p>Conformément à l'annexe8, le personnel d'encadrement devra comprendre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • - Conducteur des travaux : un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de dix (10) ans d'expérience dans le domaine des travaux de restauration de la boiserie ; • Chef chantier : Technicien Supérieur d'ébénisterie bois justifiant de trois (03) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux le domaine des travaux de restauration de la boiserie. ; • 02 techniciens d'ébénisterie justifiant de trois (03) ans d'expérience ou spécialistes ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries 	Joindre pour le personnel de direction et d'encadrement, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, ou d'une attestation de réussite ou des relevés de notes certifiés.

		d'au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des travaux de restauration de la boisserie	
B5	Proposition technique et planning d'exécution	Elle comprendra pour chaque lot – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre ; - Organisation du travail en équipes ou en ateliers ; - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) ; - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; - Mesures d'hygiène et de sécurité ; - Planning d'exécution	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
B6	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site assorti des photos	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire
B7	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des cinq (05) dernières années en qualité de titulaire ou de sous traitant : i. Travaux réalisés dans les domaines similaires (réfection de la menuiserie bois ou construction en matériau bois) au moins 02 projets	Preciser Montant des travaux, Joindre copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
B8	CCAP et CCTP	Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

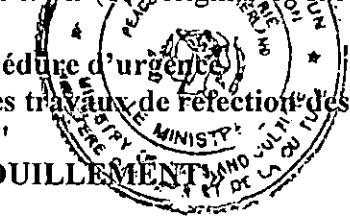
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint (annexe 3) dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail descriptif, quantitatif et estimatif	original du cadre du détail descriptif, quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO (Cf Pièce 8 du DAO)	Paraphe sur chaque page

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Art 14	Prix de L'Offre : Les prix de la lettre commande sont fermes et non révisables.
Art 15	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : FCFA

Art 22	Préparation et dépôt des Offres
Art 16	Période de validité des Offres : La période de validité des Offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des Offres.
Art 21.1	Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 Dont un (01) original six (06) copies
Art 21.1.1. b	Numéro de l'Appel d'Offres Avis Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du _____ pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National."
Art 22.1	Date et heure limite de dépôt des Offres : Chaque Offre rédigée en français ou en anglais sera déposée contre récépissé au Ministère des Arts et de la Culture, Direction des Affaires Générales, Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Bâtiment B au plus tard le _____ à 12 heures précises . Elles seront présentées sous pli fermé en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, et devront porter la mention : Avis Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du _____ pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National." « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » 
Art 7	VISITE DES LIEUX Il sera signé sur l'honneur de chaque candidat ayant acquis l'Offre, une attestation de visite de site.
Art 34	Attribution de la lettre commande La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui a satisfait à tous les critères éliminatoires, et dont l'Offre financière aura été évaluée la moins disante.
Art 39	<p>43.1. Cautionnement définitif Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.</p> <p>43.2. Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à 10% et elle est libérée après la réception définitive.</p>

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVESPARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES.....	39
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	39
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	39
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	39
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	39
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	39
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ	40
ARTICLE 7 : COMMUNICATION	40
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE	40
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES	41
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	41
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	41
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS	41
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE.....	41
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	42
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX	42
ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX.....	42
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	42
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN RÉGIE	42
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX	42
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	42
ARTICLE 20 : AVANCES	42
ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX.....	42
ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES	43
ARTICLE 23 : PÉNALITÉS	43
ARTICLE 24 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	43
ARTICLE 25 : DÉCOMpte FINAL	43
ARTICLE 26 : DÉCOMpte GÉNÉRAL ET DÉFINITIF	44
ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	44
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS	44
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	44
ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	44
ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	44
ARTICLE 31 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	44
ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	45
ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	45
ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	45
ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	45
ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS	46
ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	46
ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE	46
ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	46
ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER	46
ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	46
ARTICLE 42 : RÉCEPTION PROVISOIRE	46
ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION	47
ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE	47
ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE	48
ARTICLE 46 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	48
ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE	48
ARTICLE 48 : DIFFÉRENDS ET LITIGES	48
ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ	48
ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	48



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le Ministre des Arts et de la Culture (MINAC), Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché est passé après Avis Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence N°0002/AONO/MINAC/CIPM/2022 du pour les travaux de réfection des boiseries du Musée National."

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- L’Autorité Contractante est : **le Ministre des Arts et de la Culture**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Maître d’Ouvrage est : **le Ministre des Arts et de la Culture**. Il représente l’Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : **Le Directeur du Livre et de la Lecture au Ministère des Arts et de la Culture** par ailleurs **Responsable de la CCSP (Cellule de Coordination et de suivi du programme C2D)** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L’Ingénieur du marché est : Le Chef de Brigade Spécialisée d’Entretien n°3, au MINDCAF ci-après désigné l’Ingénieur, ou Maître d’œuvre. Il est responsable du suivi technique du marché.
- Le prestataire est :



3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements est : **le Ministre des Arts et de la Culture** ;
- L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre des Arts et de la Culture** ;
- L’organisme ou le responsable chargé du paiement est : **la Caisse Autonome d’Amortissement**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est : **le Chef de Service du marché**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

4.2. Le prestataire s’engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

...CC du Vabl

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, etc. ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

- 1 La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 2 La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 3 La Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- 4 La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 5 Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6 L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines administrations publiques ;
- 7 Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
- 8 Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARM ;
- 9 La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 10 La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Execution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2022.
- 11 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 12 Les normes en vigueur;
- 13 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service et à l'ingénieur.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service ayant
seront signés par le Maître
copie à l'Ingénieur.

Les ordres de service à cas signés et notifiés au Cocor et au Maître d’Ouvrage.

Les ordres de service val
Cocontractant par le Chef

Les ordres de service de suivi par le Maître d’Ouvrage et l’Ingénieur.

ARTICLE 9 : MARCHES A T

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIELLE E.

10.1. Toute modification
qu'après agrément écrit du M.
remplacer par un personnel
performance similaire et en b

10.2. En tout état de l'agrément de l'Ingénieur dans L'Ingénieur disposera de quatre délais, les listes seront con-

10.3. Toute modificat de l'offre technique, avant et que visé à l'article 35 ci-dess.

10.4 L'entrepreneur exécution des prestations se

10.5 Toute modificati

CHI

ARTICLE 11 : GARANTIES

11.1. Cautionnements

Le cautionnement dé
Il est constitué et tra
compter de la date de notifica

Le cautionnement sa réception provisoire des prest du prestataire

11.2. Cautionnement

La retenue de garantie
La restitution de la r...
après la réception définitive su...

ARTICLE 12 : MONTANT DE

Le montant de la lettre

ant ou le délai d'exécution du marché par le Chef de service du marché avec

normal du chantier seront directement
copie au Chef de service du marché

par le Maître d’Ouvrage et notifiés au
Général.

à cause de force majeure, seront signés
af de service du marché avec copie à

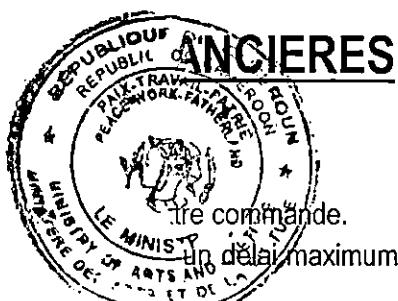
itions de l'offre technique n'interviendra
cas de modification, le prestataire le fera
e) au moins égale ou par un matériel de

ent à mettre en place seront soumises à re de service de commencer les travaux. .s avec copie au Chef de service. Passé

matériel et en personnel d'encadrement
tue un motif de résiliation du marché tel

ans le projet d'exécution pour la bonne
éstante.

614-3017-002



un délai d'un mois suivant la date de par le Maître d'Ouvrage après demande

tre commandé par l'entrepreneur. Il sera livré au siège de la compagnie dans un délai d'un mois.

par le Chef de service qui maitre,
qui ou le chef a execution au m^{me} **Page 41**

lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (____) F CFA.

Le Prix du Marché est le Montant Accepté du Marché forfaitaire et sujet à ajustements en conformité avec le Marché. Toute quantité ou donnée de prix qui serait insérée dans un Bordereau doit être utilisée aux fins définies dans le Bordereau et ne peut être applicable pour d'autres fins.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte N° _____ ouvert par le consultant auprès de la banque : (Établie au Cameroun).

Les paiements se feront en francs CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN RÉGIE

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de ne peut excéder 2 % du montant de la lettre commandée de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

La lettre commandée est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

19.1. Les approvisionnements à prendre en compte se feront par mètres ~~contradictoires~~ et seront payés sur la base des prix indiqués au sous-détail des prix.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre de l'exécution de cette lettre commande.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2 versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% (ou 5,5%) versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre, le cas échéant, disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par la CAA_____ dans un délai maximum de ___ ? ___ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

ARTICLE 22 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels dus seront pris en compte conformément aux dispositions y relatives du décret n°2018/366 du 20juin 2018portant Code des Marchés Publics.



ARTICLE 23 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base avec ses avenants.

Les pénalités ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande.

Au cas où les pénalités dépasseront dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande, qui pourra être résilié.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

En cas de groupement d'entreprises, le règlement des prestations se fera au bénéfice du mandataire du groupement.

ARTICLE 25 : DÉCOMpte FINAL

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose quant à lui d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : DÉCOMpte GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Après réception du décompte général et définitif élaboré par le Chef de Service du marché, l'entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour retourner ledit décompte revêtu de sa signature.

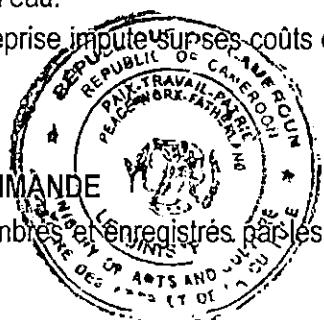
ARTICLE 27 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le CCTP, pièce N°5 du présent DAO.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA LETTRE COMMANDE

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) mois.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en dix (10) exemplaires à chaque début de mois.

ARTICLE 33 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera remis par : le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

La police d'assurance "Tous risques chantier" est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 35 : PIÈCE À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Projet d'exécution, Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'ingénieur (), le projet et programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement et son projet de Plan d'assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.



L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

c. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre commande.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Pour les mesures particulières demandées à l'entrepreneur pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site, les dispositions de l'article 50 du CCAG seront appliquées.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 15 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation expresse du maître d'Ouvrage, l'entrepreneur pourra confier aux sous-traitants un maximum de 20% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants.

Cette autorisation n'affranchira l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant(s) proposé(s).

Le remplacement d'un sous-traitant agréé ne pourra se faire sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

Cf article 55 du CCAG.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

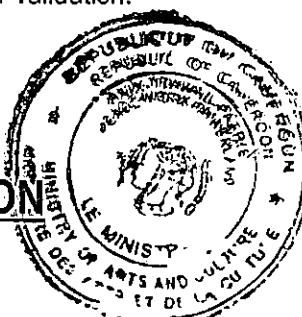
40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Cf article 60 du CCAG.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION



ARTICLE 42 : RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des travaux sera faite à la fin de l'exécution desdits travaux.

42.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISOIRE

42.1.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur avec copie et au Chef de Service du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- la remise des plans de récolelement.

15.1.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contre-signé par le Cocontractant. Ce procès est transmis au Chef de Service du marché dans un délai de sept (07) jours maximum.

15.1.1.3 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre ou à l'Ingénieur avec copie et au Chef de Service du marché, l'organisation d'une visite technique préalable

à la réception et la présentation la présentation du certificat de conformité du Laboratoire de Génie Civil (le cas échéant).

Au terme de cette visite préalable à la réception, l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de Service du Marché fixera en accord avec l'ingénieur.

42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

42.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1.	Le Ministre des Arts et de la Culture ou son représentant dument mandaté	Président
2.	Le Directeur des Affaires Générales	Membre
3.	Le Coordonnateur du Programme C2D-Culture, chef de service du marché	Membre
4.	Le Directeur du Musée National	Membre
5.	Un Représentant du Ministère des Marchés Publics	Observateur
6.	Ingénieur du marché	Rapporteur
7.	le Cocontractant	Membre
8.	Le Responsable Administratif et Financier du Programme C2D-Culture	Membre
9.	Le Chef Service des Marchés du MINAC	Rapporteur
10.	Le représentant de l'AFD	Observateur
11.	Le représentant du STADE-C2D	Observateur
12.	Le Comptable Matière du MINAC	Membre

42.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

Les observateurs ne signent pas le procès-verbal de réception mais rédigent un rapport qui sera transmis à l'Autorité des Marchés Publics.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

42.2.3 La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission. **La réception est acceptée si les deux-tiers (2/3) au moins des membres, dont le président, ont signé le procès-verbal de réception.**

42.2.4 Le procès-verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

42.2.5 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'Ordre de Service signé par le Chef de Service du marché, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet Ordre de Service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander par écrit au Maître d'Ouvrage du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'Ordre de Service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

42.3 PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'Ouvrage doit être précédée de leur réception.

ARTICLE 43 : DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

L'entrepreneur remet au Chef de Service du marché dans un délai de trente (30) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois exemplaires au plus tard un mois après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 44 : DÉLAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 45 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46 : RÉSILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Refus d'exécuter un Ordre de Service ;
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale ;
- faits de guerre ;
- hostilité (avec ou sans déclaration de guerre) ;
- invasion étrangère ;
- rébellion ;
- insurrection ;
- guerres civiles ;
- émeutes ;
- troubles ou désordres.



ARTICLE 48 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

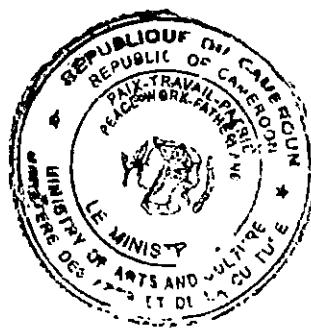
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 49 : ÉDITION ET DIFFUSION DE LA PRÉSENTE LETTRE COMMANDE

Dix (10) exemplaires de la lettre commande seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TRAVAUX DEREFECTION DES BOISERIES DU MUSEE NATIONAL

GENERALITES

Préambule

En complément des prescriptions des autres documents de la lettre commande :

- C.C.A.G.,
- Plans techniques et architecturaux,

Les travaux du présent lot sont soumis au présent CCTP qui définit la nature des ouvrages, leur mode de réalisation et leur emplacement.

L'Entrepreneur devra implicitement accepter l'ensemble des prestations décrites ou non nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son lot et à leur complet achèvement.

Les prestations sont données principalement sur les plans d'Architectes. Les plans priment sur les autres documents en cas de contradiction concernant les dimensions.

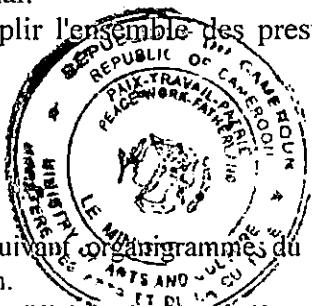
Les intervenants de ce lot sont censés être informés de toutes les prestations des autres corps d'état afin de réaliser les travaux.

Etendue des travaux

Les travaux définis dans le cadre du présent CCTP ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation et de traitement de la boiserie du Musée National.

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état devra en outre accomplir l'ensemble des prestations suivantes :

- L'implantation et le traçage des ouvrages,
- Les plans, études et détails de fabrication, les plans de réservations,
- La fourniture des échantillons,
- La vérification du trait de niveau,
- L'établissement et la mise au point des combinaisons de clés suivant organigrammes du Maître d'Ouvrage, conjointement avec l'entreprise de Menuiseries Aluminium.
- L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état aura en charge l'élaboration complète de cet organigramme,
- Les réservations (feuillures, gravures et trous) qui n'auraient pu être réalisées par l'entrepreneur de Gros œuvre du fait de l'entrepreneur du présent corps d'état qui n'aurait pas fourni en temps utile les plans de ses ouvrages, la fourniture et pose des pattes à scellement,
- La fourniture et pose des systèmes de fixation non incorporés au Gros-œuvre ainsi que des taquets de calage,
- Les soudages et fixations nécessaires,
- Les calfeutrements, joints et habillages,
- La protection des ouvrages posés et leur maintien avant réception des travaux,
- Le détalonnage nécessaire à la ventilation,
- Les échafaudages et agrès suivant besoins,
- La protection contre la corrosion des pièces métalliques,
- Le nettoyage complet et soigné de ses ouvrages,
- L'enlèvement des déchets et emballages divers.



Normes et règlements

Tous les ouvrages répondront aux prescriptions des Normes et réglementations camerounaises en vigueur à la date du présent appel d'offres et en particulier, aux documents cités ci-après :

Documents techniques unifiés

D.T.U. n° 36.1 : Menuiseries bois et ses mémentos

D.T.U. n° 39 : Travaux de miroiterie, vitrerie

NFP 23.501 : Menuiseries en bois, blocs-portes pare-flamme et coupe-feu $\frac{1}{4}$ heure.

NFP 23.502 : Menuiseries en bois, blocs-portes pare-flamme et coupe-feu $\frac{1}{2}$ heure

NFEN 1125 : Fermeture anti-panique pour issue de secours.

Normes et textes particuliers

L'ensemble des normes camerounaises mises à jour au moment de la consultation des entreprises et se rapportant aux ouvrages décrits au présent CCTP.

Prescriptions du Code du Travail.

Règles professionnelles du Syndicat National du Joint "S.N.J.F."

Aux recommandations du C.S.T.B. et celles du C.T.B.

Règles U.T.E.A.C.

Règles du Syndicat National de la Quincaillerie.

Règles de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Règles du Syndicat National de la Quincaillerie.

Avis techniques délivrés par le CSTB pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par l'entrepreneur,

Normes NF auxquelles se réfèrent les DTU précités,

Mémento sur l'exécution des travaux annexes et l'application des finitions,

Règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public

Les décrets sur le comportement au feu des matériaux.

Prescriptions particulières concernant les matériaux

Bois

Les bois seront de premier choix sans aubier, choix de classe "A" ou "B" droit de fil.

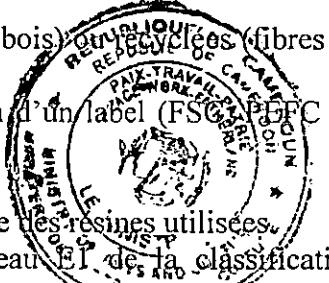
Les essences, le choix et les caractéristiques des bois employés seront conformes aux prescriptions des normes NF P 23.305 et NF B 52.510.

Le classement d'aspect sera conforme aux prescriptions du CCTP. Suivant les dispositions de la norme NF P 53.510.

Agglomérés de bois

Panneaux de bois agglomérés ou reconstitués

Seront privilégiés les produits qui :

Comportent la plus grande quantité de matières premières renouvelables (bois)  (fibres de cellulose recyclées).

Assurent la garantie de renouvellement de la ressource par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent)

Certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée.

Limitent les quantités de résines et justifient de la qualité environnementale des résines utilisées.

Les bois reconstitués et agglomérés de bois devront justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 (émissions en composés organiques volatiles - COV).

Panneau de fibres (médium ou MDF, HDF ou panneaux durs)

Privilégier les panneaux de fibres HDF ou dur qui ne contiennent pas de colles.

Les panneaux de fibres devront appartenir à la classe A de la norme EN 622-1 (norme d'essai NF EN 120) ou de niveau E1 (émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 9 mg/100g)

Contreplaqué, multipli, latté

Les panneaux contreplaqués devront appartenir à la classe A de la norme NF EN 1084 (norme d'essai EN 717-2 (émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 3,5 mg/m².h)

Panneaux de particules

Les panneaux de particules devront appartenir à la classe 1 de la norme EN 312-1 (norme d'essai NF EN 120)

(émission en formaldéhydes inférieure ou égale à 8 mg/100g)

Ils devront provenir d'une fabrication sous label N.F.C.T.B.P. ou H. suivant utilisation, et présenteront une bonne aptitude au placage direct.

Traitement des bois

Les contreplaqués employés à la fabrication des portes doivent avoir été collés au moyen de moyen de produits contenant des agents de protection contre l'attaque des insectes.

Les bois massifs sont protégés avant montage par immersion totale dans un bain de produit approprié de première qualité. La durée du trempage doit permettre une imprégnation de 200 grs minimum de produit par m² de face vue.

Mise en œuvre de la quincaillerie

A l'exception de celles d'aspect fini, la quincaillerie recevra, avant pose, une couche de peinture antirouille ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois.

Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur, en longueur et en profondeur.

Elles sont exécutées de façon que les assemblages affleurent exactement les bois.

Les fausses vis sont formellement interdites ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau. Sauf exceptions précisées, les paumelles sont doubles, en acier bleui, dites électriques avec bague laiton.

Les ouvrages qui ne sont pas jugés recevables seront immédiatement déposés et remplacés, de même si les entailles faites dans les bois nécessitent la modification ou même le remplacement des menuiseries, L'entrepreneur en subira seul toutes les responsabilités et charges.

Serrures, combinaisons

Clefs

Chaque serrure sera fournie avec un jeu de 3 clés. Chaque clef comportera une étiquette plastifiée permettant une identification aisée du local desservi.

Toute perte de clef, avant la remise au Maître de l'Ouvrage, pourra entraîner, sur ordre de ce dernier, la dépose et le remplacement du canon.

Combinaisons des clefs

Toutes les serrures posées dans le cadre du présent corps d'état seront sur combinaison générale comprenant éventuellement, des combinaisons secondaires définies au stade de l'exécution.

Dans le cadre du présent corps d'état, il sera procédé à l'établissement et la mise au point des combinaisons de clés suivant l'organigramme du Maître d'Ouvrage, conjointement avec les entreprises de Menuiseries Extérieures et Serrurerie. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état aura en charge l'élaboration complète de cet organigramme et la commande groupée des canons nécessaires aux corps d'états Menuiserie intérieure, Menuiserie extérieure et métallerie serrurerie.

Butoirs de portes

Il sera prévu, par le titulaire du présent corps d'état, pour toutes les portes définies au présent C.O.C.P des butoirs de porte tout caoutchouc et aluminium anodisé naturel, fixés au sol ou aux parois par vissage et chevillage de marque Bezaultou équivalent en inox brossé référence 37431.

Fermes portes

Les fermes portes seront de type hydraulique anti vandalisme à glissière, marque VACHEUETTE ou équivalent gamme 4800, à prévoir dans le cadre du présent corps d'état suivant description des ouvrages ci-après. La puissance des fermes portes devra être adaptée au poids des vantaux.

Le modèle de ces fermes portes devra être déterminé en fonction du degré PF ou CF recherché pour les blocs portes concernés.

Échantillons - Prototypes

Le titulaire du présent lot fournira tous les échantillons et prototype de matériaux réclamés par le Maître d'Œuvre.

Avant travaux, l'Entrepreneur est tenu de fournir et de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre un échantillonnage des matériaux composant les ouvrages du projet, accompagnés des procès-verbaux d'essais justifiant les caractéristiques exigées.

Les teintes seront choisies par le Maître d'Ouvrage selon les échantillons proposés par l'Entreprise. Ils seront absolument conformes à l'exécution réelle.

Ces éléments sont destinés à la vérification des prestations et à leur mise au point.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Œuvre sur les plans et sur les échantillons.

Toutes modifications, dans le cadre des prestations de la lettre commande, qui pourront être demandées, seront sans incidence sur le forfait et les dispositions définitivement arrêtées, seront obligatoirement conservées pour l'exécution de l'ensemble.

Ces prestations sont réputées incluses dans le montant forfaitaire des offres.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Il sera prévu au présent lot :

- Les blocs-portes intérieurs bois de l'ensemble des locaux
- Les quincailleries, serrures, ferme-porte, ventouse, etc.
- Les butoirs au sol
- L'agencement spécifique
- Les habillages divers.

L'entreprise devra fournir avant son intervention, un tableau de porte associé à un plan de répartition.

EQUIPEMENT DES PORTES

BECS DE CANE

Description :

Becs de cane avec béquilles doubles sur rosette, de marque Bezault ou équivalent dans la gamme LINOX

Référence 491/6450 en inox brossé AISI 304.

Modèle droit

Rosaces de 52mm pour serrure axe à 50 mm compris sous rosace métallique avec fixation par deux vis.

Localisation : Porte des Sanitaires

SERRURES DE SURETE

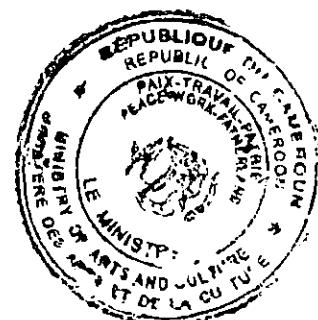
Description :

Fourniture et pose de serrures de sûreté à canon EUROPEEN, 3 clés en acier inoxydable minimum ou plus.

Classement A2P obligatoire.

Sur passe et organigramme général à mettre au point avec le maître d'ouvrage.

Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.



FERMES-PORTE SIMPLES

Description :

Fourniture et pose de fermes-portes simples posés coté paumelle sur huisserie Marque Vachette dans la gamme V 12 000 référence V12316A

Compris freinage à l'ouverture réglable

Localisation : Portes paliers

CONDAMNATION

Description :

Verrous intérieurs décondamnables de l'extérieur par clé à carré. Verrous avec voyant "libre/occupé" décondamnables de l'extérieur par clé à carré avec poignée fixée sur l'intérieur de la porte.

Marque Bezault dans la gamme LINOX ou équivalent

Localisation : Pour les portes des sanitaires.

DETALONNAGE DE PORTES

Description :

Prévoir le détalonnage des portes, laissant un passage d'air de 20 mm.

Localisation : Toilettes.

POIGNEES

Description :

Poignées béquilles double action en inox brossé mat.

Marque Bezault dans la gamme LINOX

Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.

BUTOIRS DE SOL

Description :

Butée de prote de Marque Bezault à visser

Référence : 3743i en inox brossé avec amortisseur de choc élastomère

Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.

BLOCS-PORTE COURANTS AVEC VERNIS

Description :

Huisseries en bois fixées dans les cloisons en maçonnerie ou dans les voiles béton.

- 4 paumelles par huisserie;
- Carter de gâche et de paumelle ;
- La porte sera en bois dure du pays ;

- Vernis cellulosique fond (vernis seigneurie pour travaux de préparation en menuiserie) pot/20l ;
 - Vernis cellulosique brillant (vernis brillant seigneurie pour intérieur a séchage rapide) ;
 - Enduit Glycéro pour bois 30 kg SMALTO ;
 - Vernis marin (vernis brillant seigneurie résistant aux intempéries pour extérieur).
- Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.**

RESTAURATION DES PORTES VERNIS.

Sont appliqués par ordre après décapage et correction des montant défectueux ::

- Vernis cellulosique fond (vernis seigneurie pour travaux de préparation en menuiserie) pot/20l
- Vernis cellulosique brillant (vernis brillant **SEIGNEURIE** pour intérieur a séchage rapide)
- Enduit Glycéro pour bois 30 kg **SMALTO**
- Vernis marin (vernis brillant **SEIGNEURIE** résistant aux intempéries pour extérieur)

Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.

RESTAURATION DES PORTES AVEC PEINTURE

Apres nettoyage général des surfaces à peindre, sont appliquées

- Apprêt (primaire d'adhérence sur ancien fond époxy, polyuréthane)
- Peinture à huile **MAGISTRAL** pour intérieur et extérieur

Localisation : selon plans et carnet de menuiseries.

RESTAURATION DU PARQUET

- Dépose du parquet et désinfection générale des bureaux
- F et P Parquet binaire en frises bois, fournitures, préparation surface et pose + toutes sujetions

Localisation : selon plans et carnet de menuiserie

MESURES DE SECURITE DU CHANTIER A PREVOIR

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX



L'opérations'inscrit dans lestravaux de réhabilitation du Musée National et plus particulièrement des

- Travaux de restauration/réfection de la boiserie
- Rénovation des parements;
- Rénovation du plancher bois;
- Remise à neuf des menuiseries ;
- Remise à neuf des portes et des fenêtres.

OBJECTIF

L'objectif ici est de rassembler toutes les mesures de sécurité à mettre en œuvre afin de faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures.

OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

PHASE DE PREPARATION DE CHANTIER

a) Dès qu'elles en ont connaissance, l'entreprise titulaire diffusera à la Maitrise d'œuvre les éléments suivants :

- * Les noms et adresses des personnes ressources de son Entreprise et sous-traitants. ,
- * La date approximative d'intervention.
- * L'effectif prévisible des travailleurs affectés au chantier.
- * Le planning des travaux.

b) l'entreprise réalisant les travaux doit rédiger un **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)** avant de démarrer toute intervention sur le chantier.

Le P.P.S.P.S. devra comporter un certain nombre de chapitres dont nous dressons la liste dans un canevas type en annexe

c) Préalablement à toute intervention, l'entreprise procédera à **une inspection du chantier** avec le représentant du Maitre d'ouvrage ou le Maître d'œuvre en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer.

Cette inspection commune aura lieu avant diffusion définitive du P.P.S.P.S., de manière à intégrer éventuellement dans ce document, les consignes résultant de l'inspection.

PHASE DE TRAVAUX :

Pendant toute la durée du chantier, le représentant du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, organise entre les différentes entreprises, la coordination de leurs activités simultanées ou successives.

MESURES DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

VOIES D'ACCES OU ZONES DE CIRCULATIONS

Règles de Circulation à l'intérieur Musée

- Le stationnement des véhicules affectés aux travaux se fera sur emplacement délimité prévu.
- Les ouvriers devront impérativement utiliser les chemins bien définis pour circuler dans le Musée étant donné qu'il sera toujours en fonctionnement
- Compte tenu de la fréquentation l'attention des entreprises est attirée sur le respect des chemins empruntés et la circulation piétonne importante

ZONES DE STOCKAGES DES MATERIAUX ARRIVANT / SORTANT SUR CHANTIER

Les matériels et matériaux devront être distribués au fur et à mesure des approvisionnements. Eventuellement sur une aire prévue à cet effet

Les matériels et matériaux devront être évacués des niveaux au fur et à mesure des démolitions. Eventuellement sur une aire prévue à cet effet

CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

A/ Evacuation des déchets

L'entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer l'ensemble de ces déchets jusqu'aux lieux d'évacuation prévus à cet effet tout en suivant le parcours défini sans pour autant perturber le fonctionnement du Musée.
Il est interdit de brûler.

En cas de manquement d'une entreprise dans son obligation de nettoyage de ses propres déchets, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'ouvrage pourront demander au service d'entretien du Musée de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante.

CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX UTILISES

Si l'entreprise utilise de substances et de matières dangereuses elle se chargera de l'évacuation des emballages, produits souillés et autres éléments pollués, suivant les indications du fabricant portées sur la fiche de données de sécurité

UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES

L'entreprise est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur des bâtiments pendant toute la durée du chantier

Les protections collectives seront étudiées en collaboration avec, le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage de manière à rechercher une utilisation commune à un maximum d'intervenants (en fonction du matériel propre à l'entreprise).

Un filet périphérique devra être mis en place en toiture du Bâtiment et servira à tous les corps d'état devant intervenir en toiture.

Dans le cas où l'entreprise devrait déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier.

L'entreprise devra à l'issue de ses interventions rétablir, sur les lieux de son intervention, un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

Le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage pourront en cas de manquement à la sécurité de l'entreprise,



demander aux services du Musée National de réaliser les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail de l'entreprise défaillante aux frais de cette dernière.

TRAVAUX POLLUANTS :

Les travaux générateurs de nuisances telles que bruit, émanation de vapeurs dangereuses ou de poussières, seront, dans la mesure du possible, réalisés dans des zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants. A cet effet, l'utilisation de dispositifs de protection collectifs sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles. Dans cette optique, l'utilisation d'engins à moteur thermique sera à proscrire dans les locaux confinés insuffisamment aérés, au profit de l'utilisation de matériel à moteur électrique.

PROTECTION INCENDIE :

L'entreprise assurera, sur l'ensemble de ces postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture des moyens de protection adaptés aux risques créés.

CO-ACTIVITES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

TOUS CORPS D'ETAT

- Pas d'interactivité dans les endroits exigus,
- Pas de travaux sous emprise d'échafaudages.
- Le site présente un risque de Co activité avec le public, c'est pourquoi le balisage des zones de travail doit être fait de manière à interdire la Co-activité.

Protections individuelles

Casques, et chaussures de chantier sont obligatoires sur le chantier.

Les protections individuelles autres doivent être fournies suivant les besoins, et si nécessaire aux personnes environnantes exposées aux risques.

Il s'agit là notamment du **bruit** dont le niveau devra être précisé par toute entreprise effectuant des travaux dont le niveau de bruit atteint ou dépasse 85 dB.

Ces travaux doivent être signalés dans le **Plan de Prévention**

L'entreprise doit limiter ces types de travaux sur le chantier en privilégiant la préfabrication et la mise en œuvre de techniques intégrant la prévention collective et minimisant le port de protections individuelles.

L'entreprise doit désigner nommément la ou les personnes chargées de la gestion, la vérification et l'entretien des protections individuelles.

Accueil

L'entrepreneur devra obligatoirement assurer l'accueil et la formation de tout son personnel, y compris le personnel intérimaire, amené à pénétrer sur le chantier. Pour cela il constituera un livret d'accueil, inclus dans son P.P.S.P.S., comportant les consignes de sécurité essentielles

CONTROLE DES ACCES

Intervenants :

* Toute personne travaillant sur le site devra porter un badge et apparaître sur le Registre des intervenants sur le chantier ; l'entreprise, se doit de le tenir à jour. Le registre doit être tenu à disposition du Coordonnateur Sécurité Santé.

A cet effet, l'entreprise devra indiquer son nom et la qualification du personnel qui sera habilité à pénétrer sur le chantier.

Equipement de travail :

Tout engin de levage, de chantier, appareil, machine pénétrant sur le site, doit être conforme et vérifié par l'entreprise.

TRAVAIL EN HAUTEUR :

- Les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes ne doivent pas être utilisées pour



constituer un poste de travail. Toutefois, en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que l'installation ou la mise en œuvre d'un tel équipement est susceptible d'exposer des travailleurs à un risque supérieur à celui résultant de l'utilisation des techniques d'accès ou de positionnement au moyen de cordes, celles-ci peuvent être utilisées pour des travaux temporaires en hauteur. Après évaluation du risque, compte tenu de la durée de certains travaux et de la nécessité de les exécuter dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique, un siège muni des accessoires appropriés doit être prévu.

Les postes de travail pour la réalisation de travaux en hauteur doivent être accessibles en toute sécurité. Le moyen d'accès le plus approprié à ces postes doit être choisi en tenant compte de la fréquence de circulation, de la hauteur à atteindre et de la durée d'utilisation. Ce moyen doit garantir l'accès dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique et permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté et d'assurer l'évacuation en cas de danger imminent. La circulation en hauteur doit pouvoir s'effectuer en sécurité. Le passage, dans un sens ou dans l'autre, entre un moyen d'accès et des plates-formes, planchers ou passerelles ne doit pas créer de risques de chute.

Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.

Toutes mesures doivent être prises pour éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire de dispositifs de protection collective pour éviter les chutes. Toutefois si un tel enlèvement s'avère nécessaire, des mesures de sécurité compensatoires efficaces doivent être prises. Le travail ne peut être entrepris et effectué sans l'adoption préalable de telles mesures. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, des dispositifs de protection collective doivent être mis en place pour éviter les chutes, assurant un niveau de sécurité équivalent.

Les travaux temporaires en hauteur ne doivent pas être réalisés lorsque les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

PREVENTION DU RISQUE D'AMIANTE

Après visite du chantier, l'entreprise devra s'interroger sur la présence d'amiante dans la zone où doit se dérouler son intervention. Elles doivent effectuer le repérage des matériaux contenant de l'amiante correspondant à la zone des travaux avant toute intervention. En cas de présence avérée d'amiante, elles doivent définir les niveaux d'empoussièrement générés par les processus mis en œuvre qu'elles utiliseront. Ceux-ci conditionnent les mesures de prévention à prendre. Ils peuvent s'appuyer sur les données de la littérature.

Chacune produira un rapport y relatif qui sera consigné dans son projet d'exécution.

En cas de suspicion d'amiante dans le cadre des travaux à réaliser chacune des entreprises décrira dans son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) l'ensemble des dispositions afin d'assurer la protection collective et individuelle son personnel et de toute autre personne en activité à proximité du chantier.

INFORMATIONS SUR LE (P.P.S.P.S.)

- GENERALITES

Le P.P.S.P.S. ne peut, en aucune façon, être considéré comme une formalité administrative. C'est une étude de prévision et d'organisation ; elle s'intègre dans le processus de préparation du travail et doit contribuer à en accroître l'efficacité.

C'est aussi un instrument de contrôle auquel on aura à se référer au cours de l'exécution des travaux.

Tous les entrepreneurs appelés à travailler au Musée doivent avant toute intervention sur le chantier, établir un P.P.S.P.S. et le transmettre aux instances suivantes :

- Maître d'Ouvrage 1 exemplaire;
- Chef service du Marché;
- Ingénieur du Marché 1 exemplaire;

Le P.P.S.P.S. mentionne les noms et adresses de l'entrepreneur : il indique l'effectif prévisible du chantier.

Il précise, le cas échéant, les noms et qualités de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux sur le chantier.

Le P.P.S.P.S. analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires des travailleurs occupés sur le chantier.

Il énumère les installations de chantier et les matériels et dispositifs prévus pour la réalisation de l'opération ; le choix des mesures et des moyens incombe exclusivement à l'employeur, il en résulte que le P.P.S.P.S. ne peut être établi que par l'entreprise contractante et sous sa seule responsabilité. Le P.P.S.P.S. définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs mis en œuvre à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, l'organisation du chantier : il indique les mesures de protection individuelle adoptée pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlés l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Le P.P.S.P.S. indique de manière détaillée les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades.

Il précise le nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Il énumère le matériel médical existant sur le chantier.

Il indique les mesures prises pour assurer, sans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves.

Le P.P.S.P.S. indique de manière détaillée les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celles des locaux destinés au personnel.

Il mentionne pour chacune des installations prévues leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.

L'entrepreneur s'assure que les mesures de prévention contenues dans le plan sont effectivement appliquées.

Dans le cas où une mesure de prévention prévue au plan n'aurait pu être appliquée, l'entrepreneur indique sur le plan les moyens d'une efficacité au moins équivalente qui ont été mis en œuvre. Cette substitution est portée à la connaissance des personnes et organismes mentionnés.

Le P.P.S.P.S. est tenu sur le chantier et conservé par l'entrepreneur

SOMMAIRE DU PPSPS

I GÉNÉRALITÉS:

I.1: Renseignements administratifs:

Dénomination et adresse du chantier .

Maître d'ouvrage

Ingénieur du Marché

Chef service du Marché

Coordonnateur de sécurité

I.2: Nom et adresse de l'entreprise.

Nature et importance des travaux à réaliser. (Description sommaire des travaux)

Date de démarrage des travaux. (Date prévisible)

Planning prévisionnel (faire apparaître les effectifs sur ce document).

Nom et qualité du responsable de travaux.

Nom et qualité du correspondant sécurité.

Liste des sous-traitants éventuels et nature des travaux sous traités.

II MESURES GÉNÉRALES PROPRES AU CHANTIER:

II 1: Hygiène et conditions de travail:

II 1 1 Effectif prévisible et son évolution.

II 1 2 Horaires de travail.

II 1 3 Installation de chantier:

* Capacité Volume Entretien

* Emplacement

* Date de mise en service



II 1 4 Liste du matériel et des produits utilisés.

II 1 5 Transport et hébergement du personnel.

II 2: Organisation des secours:

II 2 1 Plan de secours du chantier:

* Étudier la compatibilité du plan de secours existant dans le P.G.C. avec l'activité de l'entreprise)

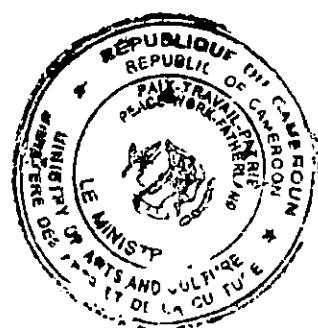
* Mesures spécifiques non prévues au plan de secours

II 2 2 Secouristes sur le chantier:

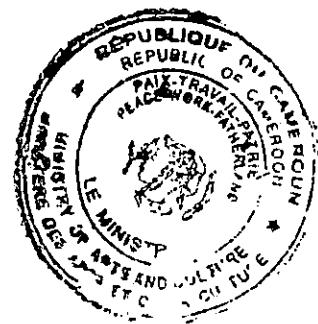
*Nombre de secouristes

*répartition par poste ou atelier.

II 2 3 Matériel médical utilisé sur le chantier



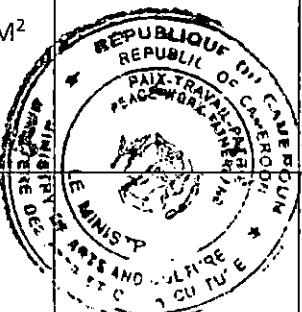
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

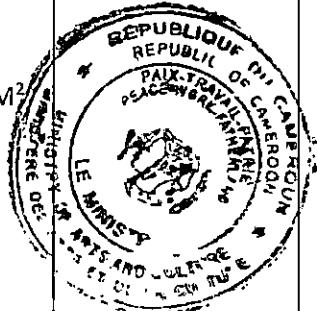


BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

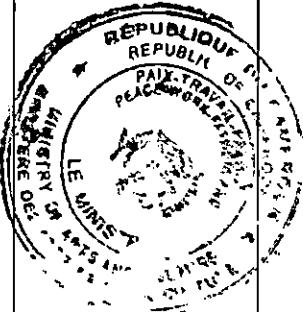
Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la lettre commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaire
100	FABRICATION DES BATTANTS ET BLOCS PORTES		
101	<p>F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.65 x 1.4) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de portes en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
102	<p>F et P battants semi-vitre en bois dim (4.06 x 3.25) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de portes en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
103	<p>F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.1 x 0.92) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de portes en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
104	<p>F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.61 x 0.75) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de portes en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
105	<p>F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.4 x 1.6) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de portes en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
200	FABRICATION DES BATTANTS DE FENETRES		

201	<p>F et P des battants de fenêtres pleins dim (1.6 x 0.6) Ce prix rémunère au m² la fabrication et pose de fenêtres en bois aux dimensions requises. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fabrication, l'aménée et pose de la porte ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
300	REMISE EN ETAT DU PLAFOND		
301	<p>F et P plafond en contre-plaqué y compris la finition et toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la réparation du plafond. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose des plaques défectueuses ; - La correction de toutes les imperfections sur les plafonds ne demandant un remplacement total des plaques concernées ; - La fourniture et la pose en remplacement des plaques défectueuses suivant les caractéristiques des plaques en place ; - Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
400	RESTAURATION DES PORTES VERNIS		
401	<p>Décapage et corrections sur des montants défectueux Ce prix rémunère au mètre carré la mise à nu des éléments des portes et leurs corrections. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage des surfaces des portes à l'aide des produits ; - La correction des montants défectueux ; <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
402	<p>Vernis cellulosique fond (vernis seigneurie pour travaux de préparation en menuiserie) Ce prix rémunère au mètre carré la pose du vernis fond dur sur les portes. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ponçage de la couche d'enduit préparatoire des surfaces ; - L'application d'une première couche de fond dur diluée à 40% au diluant cellulosique - Le rebouchage des dernières imperfections de surface ; - L'égrainage entre couche du fond dur - La pose d'une seconde couche de fond dur diluée à 15 ou 20% au diluant cellulosique <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	

	Vernis cellulosique brillant (vernis brillant seigneurie pour intérieur a séchage rapide) Ce prix rémunère au mètre carré la pose du vernis cellulosique brillant sur les portes intérieures. Il comprend : - L'égrainage de la couche de vernis fond dur - L'application d'une première couche de vernis brillant diluée à 40% au diluant cellulosique ; - L'égrainage entre couche - La pose d'une seconde couche de vernis brillant à 15 ou 20% au diluant cellulosique Le mètre carré à : FCFA	M ²	
403	Enduit Glycéro pour bois SMALTO Ce prix rémunère au mètre carré la pose de l'enduit Glycéro pour bois sur les surfaces des portes intérieures. Il comprend : - La pose de l'enduit en préparation de la pose des produits de finition ; - Le ponçage de la couche d'enduit après durcissement Le mètre carré à : FCFA	M ²	
404	Vernis marin (vernis brillant seigneurie résistant aux intempéries pour extérieur) Ce prix rémunère au mètre carré la pose du vernis marin sur les portes extérieures. Il comprend : - L'égrainage de la couche de vernis fond dur - L'application d'une première couche de vernis marin diluée à 40% au diluant synthétique - L'égrainage entre couche - La pose d'une seconde couche de vernis brillant à 15 ou 20% au diluant synthétique Le mètre carré à : FCFA	M ²	
405	RESTAURATION DES PORTES AVEC PEINTURE		
500	Nettoyage général des surfaces à peindre Ce prix rémunère au mètre carré le nettoyage et le décapage des portes finies à la peinture. Il comprend : - Le dépoussiérage haute pression à l'air comprimé des surfaces - Correction des montants défectueux - Le décapage manuel et chimique des surfaces - Le ponçage minutieux des surfaces Le mètre carré à : FCFA	M ²	
501	Apprêt bois (primaire d'adhérence sur ancien fond époxy, polyuréthane) Ce prix rémunère au mètre carré la correction des imperfections de surface et la pose d'un apprêt pour les portes finies à la peinture. Il comprend : - La correction des imperfections (masticage au mastic P38) - La pose d'un apprêt pour bois sur les surfaces pour isoler celles-ci et permettre l'adhérence de la future couche de finition Le mètre carré à : FCFA	M ²	
502			

503	<p>Peinture à huile magistral pour intérieur et extérieur Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la couche de peinture sur les surfaces des portes</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose d'une couche de peinture magistral pour intérieur et extérieur - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">FCFA</p>	M ²	
600 RESTAURATION DE LA SALLE D'ACCUEIL			
601	<p>Décapage et corrections des imperfections sur les surfaces Ce prix rémunère au mètre carré la mise à nu des boiseries présentes dans la salle d'accueil (murs, comptoir, étagère etc) et leurs corrections. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage des surfaces des portes à l'aide des produits des surfaces ; - La correction des imperfections de surface ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">FCFA</p>	M ²	
602	<p>Vernis cellulosique fond dur (vernis pour travaux de préparation en menuiserie) Ce prix rémunère au mètre carré la pose du vernis fond des boiseries présente dans la salle d'accueil (murs, comptoir, étagère etc). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application d'une première couche de fond dur diluée à 40% au diluant cellulosique - Le rebouchage des dernières imperfections de surface ; - L'égrainage entre couche du fond dur - La pose d'une seconde couche de fond dur diluée à 15 ou 20% au diluant cellulosique <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">FCFA</p>	M ²	3043 
603	<p>Vernis cellulosique brillant (vernis brillant seigneurie pour intérieur a séchage rapide) Ce prix rémunère au mètre carré la pose du vernis cellulosique brillant sur les boiseries présente dans la salle d'accueil (murs, comptoir, étagère etc). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'égrainage de la couche de vernis fond dur - L'application d'une première couche de vernis brillant diluée à 40% au diluant cellulosique ; - L'égrainage entre couche - La pose d'une seconde couche de vernis brillant à 15 ou 20% au diluant cellulosique <p>Le mètre carré à :</p> <p style="text-align: right;">FCFA</p>	M ²	
700	RESTAURATION DU PARQUET		

701	<p>Dépose du parquet et désinfection générale des bureaux Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de la totalité du parquet et la désinfection des locaux où ils se trouvait. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépose du parquet ; - Le tri des lames de parquet en bon état et leurs traitements immédiats - La désinfection des locaux à l'aide des produits de traitement curatif et préventif - La mise en place des plaques signalétiques pour présence des produits de traitement du bois potentiellement nocifs ; <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
702	<p>F et P Parquet binaire en frises bois, fournitures, préparation surface et pose + toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication et la pose de la totalité du parquet. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation des surfaces des poses (repérage des traits de niveau) - La pose du pare-vapeur sur le sol béton pour limiter au maximum les remontées d'humidités - La pose des lambourdes - La fabrication, l'amenée et pose des plaques de parquet préfabriquées - La fourniture et pose des produits de finition, etc. ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
800	<p>POSE DES ORGANES DEFECTUEUX (SERRURES, POIGNETS, ETC)</p> <p>F ET P Des Serrures, Poignets, Targettes Verrous Etc Défectueux Ce prix rémunère au forfait le remplacement des organes et fournitures défectueux sur les portes et les fenêtres. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le démontage des organes défectueux - La fourniture et la pose des organes neufs et en bon état de fonctionnement - Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	

**PIECE N°7 :DETAIL DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



TRAVAUX DE REFECTION DES BOISERIES DU MUSEE NATIONAL

N° Prix	Désignation des tâches	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
LOT 3.....: REFECTION DE LA BOISERIE DU MUSEE NATIONAL					
00	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
1	Installation chantier et études préliminaires	FFFF	1		
100	FABRICATION ET POSE DES BATTANTS ET BLOCS PORTES				
101	F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.65 x 1.4) PE 02 (étage aile gauche)°	M ²	3.71		
102	F et P battants semi-vitre en bois dim (4.06 x 3.25) PE01 (étage aile gauche)°	M ²	13.195		
103	F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.1 x 0.92) PS 10 (étage aile droite)°	M ²	3.864		
104	F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.61 x 0.75)PE 24 (étage aile droite)°	M ²	1.9575		
105	F et P blocs portes pleines en bois deux battants dim (2.4 x 1.6) PE 07 et PE 09 zone RDC gauche	M ²	7.68		
	Sous-total				
200	FABRICATION ET POSE DES BATTANTS DE FENETRES				
201	F et P des battants de fenêtres pleins dim (1.6 x 0.6)	M ²	8.64		
	Sous-total				
300	REMISE EN ETAT DU PLAFOND				
301	F et P plafond en contre-plaqué y compris la finition et toutes sujétions	m2	170		
	Sous-total				
400	RESTAURATION DES PORTES VERNIS				
401	Décapage et corrections sur des montants défectueux	m2	665		
402	Vernis cellulosique fond (vernis seigneurie pour travaux de préparation en menuiserie) pot/20l	M2	665		
403	Vernis cellulosique brillant (vernis brillant seigneurie pour intérieur a séchage rapide)	M ²	207		
404	Enduit Glycéro pour bois 30 kg SMALTO ou équivalent	M ²	665		
405	Vernis marin (vernis brillant seigneurie résistant aux intempéries pour extérieur)	M ²	458		
	Sous-total				
500	RESTAURATION DES PORTES AVEC PEINTURE				
501	Nettoyage général des surfaces à peindre	M ²	151		
502	Apprêt (primaire d'adhérence sur ancien fond époxy, polyuréthane	M ²	151		
503	Peinture à huile magistral pour intérieur et extérieur	M ²	151		
	Sous-total				
600	RESTAURATION DE LA SALLE D'ACCEUIL				
601	Décapage et corrections des imperfections sur les surfaces	M ²	139		

602	Vernis cellulosique fond dur (vernis pour travaux de préparation en menuiserie) pot/20l	M ²	139		
603	Vernis cellulosique brillant (vernis brillant pour intérieur a séchage rapide)	M ²	139		
Sous-total					
700	LOT: RESTAURATION DU PARQUET				
701	Dépose du parquet et désinfection générale des bureaux	M ²	159		
702	F et P Parquet binaire en frises bois, fournitures, préparation surface et pose + toutes sujétions	M ²	159		
Sous-total					
800	LOT: POSE DES ORGANES DEFECTUEUX (SERRURES, POIGNETS, ETC)				
801	F ET P Des Serrures, Poignets, Targettes Verrous Etc Défectueux	FF	22		
Sous-total					
TOTAL HORS TAXE					
TVA (19,25%)					
TOTAL TOUTE TAXE COMPRISE					
IR 2.2% ou 5.5%					
NET A MANDATER					



**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES**

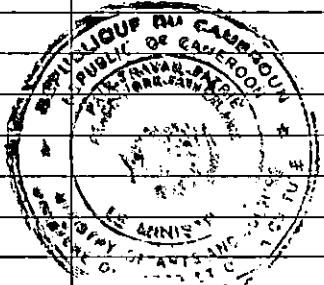


Le Sous-détail des Prix Unitaires doit faire transparaître les éléments suivants :

- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ; Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- Le sous détail des impôts et taxes.

Ce tableau devra être renseigné pour chaque prix unitaire.

DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE :					
Réf :	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
A- Main d'œuvre	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A				
B- Matériel et Engin	Type	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B				
C - Matériaux divers et Imprévus	Type	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C		
E	Frais généraux du chantier		Dxe%		
F	Frais généraux de siège		Dxf%		
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		Gxh%		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES ARTS ET DE LA
CULTURE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINAC/CIPM/2022

N° _____/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU

POUR LES TRAVAUX DE RELATIF A LA REFECTION DES BOISERIES DU
MUSEE NATIONAL

TITULAIRE DU MARCHE:

OBJET DU MARCHE:

Travaux de Réfection des boiseries du Musée
National

LIEU D'EXECUTION :

Musée National de Yaoundé

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

IMPUTATION :

FINANCEMENT :

C2D CCM1511 01F / EXERCICE 2022

APPROUVEE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE



Entre

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Arts et de la Culture, ci-après dénommé :

« LE MAITRE D'OUVRAGE » d'une part

et -----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ----- et dernière de la Lettre-Commande N°----- passée après Appel d'Offres

National Ouvert avec la société-----

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
IR : 2,2% ou 5.5%	
NET A PERCEVOIR	

DELAI : Quatre (04) mois

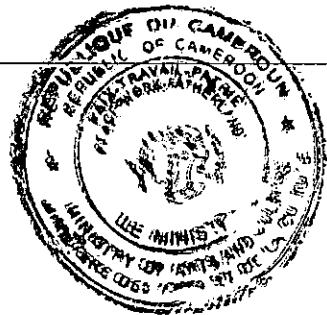
Lue et acceptée par Le Cocontractant

Yaoundé le

Signée par le Ministre des Arts et de la Culture
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé le

Enregistrement



Yaoundé le

PIECE N°10: MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise) de
l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°/AONO/MINAC/CIPM/2022 DU pour les travaux de réfection des boiseries du
Musée National.....

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

TECHNIQUE(à timbrer)

Lieu et date

A Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, au titre de prestataire, pour conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la notification nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Par ailleurs, nous déclarons sur l'honneur n'avoir abandonné aucun marché qui nous a été confié par l'Etat au cours de ces deux (02) dernières années et ne figurons pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse



ANNEXE N°3 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- nationalité -----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres
N°/AONO/MINAC/CIPM/2022du 2022 pour les travaux de
me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions du cahier des Clauses
Administratives Particulières, du Cahier des Clauses Techniques Particulières, du Bordereau des Prix et
du Dossier Technique pour un montant de :

- (en chiffres et en lettres) francs CFA
hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises ;
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de
remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la lettre commande en faisant donner
crédit au compte n° ouvert au nom de

Auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre des Arts et de la Culture « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour....., ci-dessous désignée « Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la lettre commande, alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit de la lettre commande, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(signature de la banque)

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désignée « la lettre commande », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans de la lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

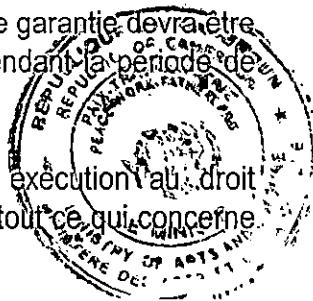
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre commande. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(signature de la banque)



ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse),

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur),

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, (nom et adresse de la banque)

Représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant de la lettre commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
(signature de la banque)



ANNEXE N°7 :

**LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISERPOUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Maçons, Métreurs, Electriciens, Plombiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre



Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE N°8 :
GRILLE D'EVALUATION

La grille d'évaluation qui sera utilisée par la Sous-Commission d'Analyse est la suivante :

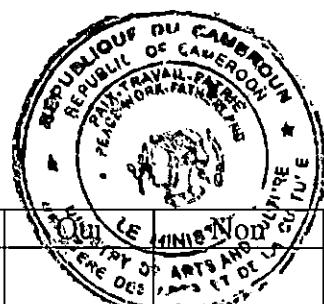
Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures		
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
3	Omission dans le dossier financier d'un prix unitaire quantifié		
4	Un (1) critère essentiel non validé sur les neuf (9)critères essentiels		
5	Manquement à l'acceptation des conditions de la lettre commande <i>a- CCAP daté, signé, cacheté à la dernière page</i> <i>b- CCTP daté, signé, cacheté à la dernière page</i>		
6	Absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances		
Critères éliminatoires additifs pour les soumissionnaires en ligne			
1.	Non-conformité du mode de soumission ;		
2.	Non-respect du format de fichier des offres ;		
3.	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.		

REMARQUE :Le critère 5 est validé si : a, b sont validés

Critères essentiels

1	Capacité financière supérieure ou égale à dix (10) millions de FCFA au cours des cinq (05) dernières années		
2	Garantie de 06 mois		
3	Critères de qualification du personnel		
	<p>a- Conducteur des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Ingénieur des Travaux en ébénisterie bois justifiant de cinq (05) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de dix (10) ans d'expérience dans le domaine des travaux de restauration de la boiserie; - Expérience professionnelle justifiant d'au moins 2 projets en tant que conducteur de travaux de boiseries 	<p>-CV signé et daté</p> <p>-Copie certifiée conforme du diplôme, ou d'une attestation de réussite</p>	



	<p><u>b- Chef chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien Supérieur d'ébénisterie bois justifiant de trois (03) ans d'expérience ou un spécialiste ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries, justifiant de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux le domaine des travaux de restauration de la boiserie. - Expérience professionnelle justifiant d'au moins 1 projet en tant que chef de chantier 	<p>-CV signé et daté</p> <p>-Copie certifiée conforme du diplôme, ou d'une attestation de réussite</p>		
	<p><u>c- 02 techniciens d'ébénisterie justifiant de trois (03) ans d'expérience ou spécialistes ayant suivi une formation dans les travaux de restauration des boiseries d'au moins trois (03) ans d'expérience dans les le domaine des travaux de restauration de la boiserie</u></p>	<p>-CV signé et daté</p> <p>-Copie certifiée conforme du diplôme, ou d'une attestation de réussite</p>		
4	Méthodologie d'exécution et planning des travaux (cohérence du planning)			
	a- Qualité de la proposition technique du soumissionnaire			
	b- Pertinence du planning d'exécution général des travaux avec le personnel proposé et conformité du planning avec les délais d'exécution décrits dans la proposition technique			
	c- Prise en compte de la protection de l'environnement			
	d- Pertinence des Mesures d'hygiène et de sécurité dans le chantier			
	e- Pertinence de la Signalisation de chantier			
5	Présentation des offres (sommaire ; pièces dans l'ordre, intercalaires en couleur autre que le blanc); <i>Reliure, Clarté, Lisibilité, Intercalaire</i>			
6	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires			
	<p>➤ Deux (02) marchés publics similaires au cours des cinq (05) dernières années</p>	<p>- Copie des 1ères et dernières pages de chaque contrat réalisé</p> <p>- Copie des PV de réception de chaque contrat réalisé</p>		
7	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels pour les travaux sur bois			
8	Déclaration sur l'honneur du non-abandon d'un projet au cours des deux (02) dernières années			
9	Déclaration sur l'honneur de visite de site	<p>-Déclaration signée</p> <p>-Photos du site</p>		

- *Le critère 3 est validé lorsque les sous-critères a et b sont validés*
- *Le critère 4 est validé lorsque les 4/5des sous-critères sont validés*



ANNEXE N°9 :

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' "AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre Groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>² ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre Groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre Groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____

En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de³ _____

En date du _____ jour de _____



³ En cas de Groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

PIECE N°11:LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I. Etablissements bancaires :

II. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE BANK CAMEROUN, BP 34692 Yaoundé
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank), BP : 660 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
7. CitiBank Cameroun B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), 6578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
16. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;

III. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances, B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances, B.P: 15584 Douala ;
19. Atlantique Assurances, B.P: 3073 Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
21. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
23. PROASSUR, B.P: 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328, Douala
25. ROYAL ONYXINSURANCE Cie BP :12 230 Douala
26. SAAR, B.P : 1 011 Douala ;
27. Sanlam Assurances Cameroun., B.P : 2 125 Douala ;

28. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala. /-



PIECE N°12 : Règles de l'AFD en matière de fraude et corruption - Responsabilité Environnementale et Sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

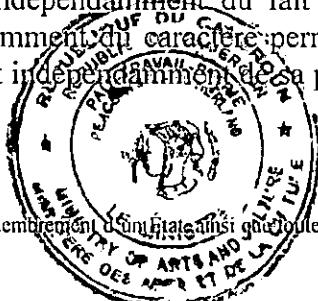
L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne⁴ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;

⁴ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrément d'un État ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.



- Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée⁵ désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.



⁵ Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.